

# **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**2 DECEMBRE 2009**

Le Conseil Municipal de BRAINE légalement convoqué le 27 novembre 2009 s'est réuni le mercredi 2 décembre 2009 à 20 H 00, salle de la Mairie sous la Présidence de Monsieur François RAMPELBERG.

**PRESENTS** : François RAMPELBERG (Maire) - Jean PONS (Maire-Adjoint) - Stéphane WEBER (Maire-Adjoint) - Noëlle LEMAIRE (Maire-Adjoint) - Patrick PETITJEAN (Maire-Adjoint) - Robert DUBOIS (Maire-Adjoint) - Hervé ONYSZKO - Jacques MELLING - Stéphane TOURTEAUX- Daniel BERDEAUX - Arlette DUFOUR (délégation de vote de Sylvette LAMOUREUX) - Jacques JAYER - Jean-Louis BISTER.

**ABSENTE EXCUSEE** : Sylvette LAMOUREUX.

**ABSENTS NON EXCUSES** : José POUILLARD - Cédric JACQUIS.

-----  
Le compte rendu de la réunion du 6 novembre 2009 a été adopté à l'unanimité.

-----  
Monsieur Robert DUBOIS a été nommé secrétaire à l'unanimité.

## **REVERSEMENT DE LA PRESTATION DE SERVICE ENFANCE JEUNESSE 2008**

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune de BRAINE est signataire du Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales de SOISSONS pour la période 2007-2010. A ce titre, la Commune perçoit une prestation pour les actions relatives au développement et à l'amélioration de l'offre d'accueil pour les enfants et les jeunes.

Afin que les Communes non signataires mais participant au financement de ces actions puissent obtenir un reversement d'une partie de la prestation, le Maire propose la signature d'une convention de reversement.

Le Maire présente les principaux points de la convention :

- Le Contrat Enfance Jeunesse,
- La Prestation de Service Enfance Jeunesse,
- L'Objet de la convention,
- Le Versement de la prestation.

Le Maire laisse la parole à Mademoiselle Sylvia VAN DE SYPE.

Mademoiselle Sylvia VAN DE SYPE rappelle qu'une convention a été conclue entre la Commune et la CAF et qu'à ce titre la Commune perçoit une prestation pour les actions menées. D'autres communes non signataires de la convention mais subventionnant les actions du Foyer ne touchent pas directement une subvention. Il est donc proposé une convention de reversement. En 2009, la Commune a ainsi perçu 17 806,63 euros pour les actions se déroulant en 2008. Le montant du reversement s'élève à 1 913,68 euros.

Le Maire précise qu'il s'agit d'un travail lourd au niveau administratif. Ainsi, le remboursement de certaines communes est inférieur à un euro. Il précise qu'il va alerter les services de la CAF sur ce sujet.

Monsieur Jean-Louis BISTER demande les termes de la convention de reversement.

Le Maire fait lecture de la convention :

« Article 1<sup>er</sup> : Le Contrat Enfance Jeunesse

Le Contrat Enfance Jeunesse prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2007 lie la Caisse d'Allocations Familiales de Soissons, la MSA et les collectivités locales d'un territoire qui favorisent le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil pour les enfants et les jeunes.

Article 2 : La Prestation de Service Enfance Jeunesse

Tous les ans pendant la période de contractualisation (2007-2010), la CAF verse une prestation de service enfance jeunesse liée aux actions financées par les collectivités signataires, en fonction du maintien de l'offre existante, de la réalisation des actions inscrites, du niveau d'atteinte des objectifs, du respect des taux d'occupation.

Seules les collectivités signataires du Contrat Enfance Jeunesse perçoivent cette prestation de service.

Une collectivité non signataire mais finançant la même action ne touchera pas directement sa prestation.

Article 3 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de permettre le reversement de la Prestation de Service Enfance Jeunesse aux communes non signataires ayant participées financièrement à l'action décrite à l'article 4.

Article 4 : Versement de la Prestation de Service Enfance Jeunesse

Vu le tableau de répartition ci-joint, validé par la Commission Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes du Val de l'Aisne.

La Commune de BRAINE signataire du contrat s'engage à verser la part de la prestation revenant à la Communauté de Communes du Val de l'Aisne pour le financement suivant :

- ALSH Extrascolaire – Foyer Rural de BRAINE
- ALSH Périscolaire – Foyer Rural de BRAINE
- Séjour de vacances – Foyer Rural de BRAINE
- Montant de la prestation à reverser : 1 630,48 euros. »

Après discussion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention de reversement de la prestation de service Enfance Jeunesse pour l'année 2008.
- D'autoriser le Maire à la signer.
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les écritures nécessaires.

-----

**MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE L' AISNE – CREATION ET GESTION D'UN OFFICE DU TOURISME – POLITIQUE ENFANCE JEUNESSE – ELABORATION, GESTION ET ANIMATION DES SAGE**

Le Maire rappelle les conséquences d'un transfert de compétences d'une commune à une intercommunalité.

Le Maire rappelle à l'Assemblée :

Par arrêté en date du 28 décembre 1994, Monsieur le Préfet de l'Aisne a procédé à la création de la Communauté de Communes du Val de l'Aisne. Depuis cette date, et afin de répondre aux enjeux de développement du territoire, les 63 communes membres lui ont progressivement transféré de nouvelles compétences.

Aujourd'hui, la Communauté de Communes du Val de l'Aisne souhaite se doter de nouvelles compétences :

- dans le domaine du Développement touristique et de mise en valeur du patrimoine, à savoir « Création et gestion d'un Office du Tourisme intercommunal »,
- dans le domaine de la Politique Enfance Jeunesse,
- dans le domaine de la protection et de la mise en valeur de l'environnement, à savoir « Elaboration, gestion et animation des SAGE ».

La Présidente de la Communauté de Communes du Val de l'Aisne a notifié à Monsieur le Maire la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 octobre 2009 relative à la modification des statuts.

Cette modification est décidée par délibérations concordantes du Conseil Communautaire et de la majorité qualifiée des Conseils municipaux des communes membres.

Vu la loi n°99-586 en date du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5222-17 et L 5214-16,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val de l'Aisne,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Val de l'Aisne en date du 22 octobre 2009 approuvant le projet de modification des statuts,

Arrivée de Monsieur Cédric JACQUIS à 20h15.

Le Maire rappelle qu'il s'agit d'un moment important pour une commune dans la mesure où elle transfère une partie de ses compétences vers l'intercommunalité. Il reprend chaque point du transfert.

#### 1/ Le tourisme

Le Maire précise que la CCVA a déjà la compétence « tourisme » et que ce transfert permet de la compléter. Sur le territoire de la CCVA, seuls deux offices du tourisme existent, à Braine et à Vailly-sur-Aisne.

Il précise que deux solutions étaient envisageables : soit la CCVA prenait la gestion directe des offices, soit la gestion était confiée aux associations déjà en place. La deuxième option a été retenue. Ainsi, les deux associations vont fusionner. Il ajoute que le siège sera à Braine avec reprise de son personnel. Les statuts des associations seront modifiés, notamment en ce qui concerne le collège : il y aura un collège « élus » et un collège « bénévoles », ce qui existe actuellement, mais également un collège « hébergeur ». Il souligne la volonté de la CCVA de valoriser le territoire.

Monsieur Robert DUBOIS demande combien de personnes travaillent à Vailly.

Le Maire répond qu'une seule personne est embauchée sous la forme d'un contrat aidé mais que celui-ci se termine en décembre 2009. Il n'y aura donc pas de charges supplémentaires. Il ajoute que la Commune versait une subvention de 4 500 euros par an et que dès 2010, celle-ci sera versée par la CCVA.

Il souligne qu'en matière de tourisme, il convient non pas de réfléchir commune par commune mais globalement sur l'ensemble du territoire pour pouvoir se doter d'une politique forte.

Monsieur Jacques JAYER demande ce que pensent les personnes de l'association de Braine.

Le Maire précise que plusieurs réunions ont été organisées et que la présidente de l'office de tourisme de BRAINE est favorable à cette prise de compétence.

Monsieur Jean-Louis BISTER demande si une taxe de séjour est prévue.

Le Maire répond qu'aujourd'hui une seule commune sur le territoire de la CCVA lève une telle taxe, il s'agit de Monampteuil. Cette taxe est levée dans toutes les villes touristiques pour financer les conséquences du tourisme. L'avantage de cette taxe est que cela ne constitue pas un coût supplémentaire pour les habitants puisque ce sont les utilisateurs des sites qui paieront. Si la majorité qualifiée des communes membres de la CCVA accepte le transfert de cette compétence, celle-ci sera effective en 2010. Toutefois, la taxe ne sera levée qu'en 2011. Le produit de cette taxe est estimé entre 15 000 et 20 000 euros et servira à financer le fonctionnement de l'Office du Tourisme ainsi que des actions. Cette taxe va donc permettre de ne pas alourdir le budget de la CCVA.

## 2/ Enfance Jeunesse

Le Maire précise qu'afin de répondre aux besoins du territoire et de la population, la commission enfance jeunesse de la CCVA souhaite faire évoluer l'intérêt communautaire « enfance jeunesse ». Cette modification permettrait de pouvoir aider financièrement une « junior association ». Celle-ci a pour but d'élargir le public jeune au-delà de 17 ans et jusqu'à 25 ans. Il ajoute qu'un projet de « crèche relai » est à l'étude.

Monsieur Stéphane TOURTEAUX demande si cette modification interfère avec les compétences du Foyer Rural.

Le Maire répond que non et qu'il ne s'agit pas des mêmes activités.

## 3/ Les SAGE

Monsieur Patrick PETITJEAN précise qu'il s'agit des schémas d'aménagement et de gestion de l'eau. Il précise que le SAGE via le SIABAVE est en cours.

Le Maire précise que les SAGE concernent des bassins qui vont au-delà des limites d'un département par exemple.

Après discussion , le Conseil Municipal :

- Approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes du Val de l'Asine comme suit :

L'article 2 au titre de la compétence facultative « Développement touristique et mise en valeur du patrimoine » est complété par :

- o Création et Gestion d'un Office du tourisme intercommunal dont la gestion peut être confiée à une association,
- o Actions de promotion en faveur du tourisme.

L'article 2 au titre de la compétence facultative « Politique Enfance Jeunesse » est remplacée par les termes suivants :

- o Petite Enfance : Gestion et Animation du Relais Assistantes Maternelles,
- o Petite Enfance / Enfance / Jeunesse : Mise en œuvre et conduite d'un projet éducatif local ainsi que la coordination des contrats signés avec des institutions publiques ; Accompagnement des associations et communes qui œuvrent dans le domaine de la Petite enfance, l'enfance et le jeunesse ; Aide financière à la formation BAFA et BAFD sous certaines conditions,
- o Jeunesse : Mise en œuvre d'actions d'intérêt communautaire à destination des 12-17 ans,
- o Culture : Mise en œuvre de projets d'intérêt communautaire ayant pour objectifs la diffusion et la pratique artistique et culturelle sur des temps libres encadrés (ALSH extra, périscolaire) et sur des temps scolaires.

L'article 2 au titre de la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement » est complété par :

- Elaboration, gestion et animation des SAGE.

- Autorise le Maire à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

-----  
Madame Noëlle LEMAIRE demande s'il est possible de scinder la délibération.

Le Maire répond que oui mais que pour cela, le Conseil Municipal approuve la modification de l'ordre du jour. Il propose au Conseil Municipal d'approuver la modification de l'ordre du jour selon les modalités suivantes : suppression de la délibération telle que présentée et division en trois délibérations distinctes en fonction de la prise de compétence.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la modification de l'ordre du jour tel que présenté.

-----  
**MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE L' AISNE – CREATION ET GESTION D'UN OFFICE DU TOURISME**

Le Maire rappelle à l'Assemblée :

Par arrêté en date du 28 décembre 1994, Monsieur le Préfet de l'Aisne a procédé à la création de la Communauté de Communes du Val de l'Aisne. Depuis cette date, et afin de répondre aux enjeux de développement du territoire, les 63 communes membres lui ont progressivement transféré de nouvelles compétences.

Aujourd'hui, la Communauté de Communes du Val de l'Aisne souhaite se doter de nouvelles compétences :

- dans le domaine du Développement touristique et de mise en valeur du patrimoine, à savoir « Création et gestion d'un Office du Tourisme intercommunal ».

La Présidente de la Communauté de Communes du Val de l'Aisne a notifié à Monsieur le Maire la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 octobre 2009 relative à la modification des statuts.

Cette modification est décidée par délibérations concordantes du Conseil Communautaire et de la majorité qualifiée des Conseils municipaux des communes membres.

Vu la loi n°99-586 en date du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5222-17 et L 5214-16,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val de l'Aisne,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Val de l'Aisne en date du 22 octobre 2009 approuvant le projet de modification des statuts,

Après discussion, le Conseil Municipal par 14 voix pour et 1 abstention (Noëlle LEMAIRE) :

- Approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes du Val de l'Asine comme suit :
  - L'article 2 au titre de la compétence facultative « Développement touristique et mise en valeur du patrimoine » est complété par :
    - o Création et Gestion d'un Office du tourisme intercommunal dont la gestion peut être confiée à une association,
    - o Actions de promotion en faveur du tourisme.
- Autorise le Maire à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

-----

**MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE L' AISNE – POLITIQUE ENFANCE JEUNESSE**

Le Maire rappelle à l'Assemblée :

Par arrêté en date du 28 décembre 1994, Monsieur le Préfet de l'Aisne a procédé à la création de la Communauté de Communes du Val de l'Aisne. Depuis cette date, et afin de répondre aux enjeux de développement du territoire, les 63 communes membres lui ont progressivement transféré de nouvelles compétences.

Aujourd'hui, la Communauté de Communes du Val de l'Aisne souhaite se doter de nouvelles compétences :

- dans le domaine de la Politique Enfance Jeunesse.

La Présidente de la Communauté de Communes du Val de l'Aisne a notifié à Monsieur le Maire la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 octobre 2009 relative à la modification des statuts. Cette modification est décidée par délibérations concordantes du Conseil Communautaire et de la majorité qualifiée des Conseils municipaux des communes membres.

Vu la loi n°99-586 en date du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5222-17 et L 5214-16,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val de l'Aisne,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Val de l'Aisne en date du 22 octobre 2009 approuvant le projet de modification des statuts,

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes du Val de l'Asine comme suit :

L'article 2 au titre de la compétence facultative « Politique Enfance Jeunesse » est remplacée par les termes suivants :

- o Petite Enfance : Gestion et Animation du Relais Assistantes Maternelles,
- o Petite Enfance / Enfance / Jeunesse : Mise en œuvre et conduite d'un projet éducatif local ainsi que la coordination des contrats signés avec des institutions publiques ; Accompagnement des associations et communes qui œuvrent dans le domaine de la Petite enfance, l'enfance et la jeunesse ; Aide financière à la formation BAFA et BAFD sous certaines conditions,
- o Jeunesse : Mise en œuvre d'actions d'intérêt communautaire à destination des 12-17 ans,
- o Culture : Mise en œuvre de projets d'intérêt communautaire ayant pour objectifs la diffusion et la pratique artistique et culturelle sur des temps libres encadrés (ALSH extra, périscolaire) et sur des temps scolaires.

- Autorise le Maire à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

-----

### **MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE L' AISNE – ELABORATION, GESTION ET ANIMATION DES SAGE**

Le Maire rappelle à l'Assemblée :

Par arrêté en date du 28 décembre 1994, Monsieur le Préfet de l'Aisne a procédé à la création de la Communauté de Communes du Val de l'Aisne. Depuis cette date, et afin de répondre aux enjeux de développement du territoire, les 63 communes membres lui ont progressivement transféré de nouvelles compétences.

Aujourd'hui, la Communauté de Communes du Val de l'Aisne souhaite se doter de nouvelles compétences :

- dans le domaine de la protection et de la mise en valeur de l'environnement, à savoir « Elaboration, gestion et animation des SAGE ».

La Présidente de la Communauté de Communes du Val de l'Aisne a notifié à Monsieur le Maire la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 octobre 2009 relative à la modification des statuts.

Cette modification est décidée par délibérations concordantes du Conseil Communautaire et de la majorité qualifiée des Conseils municipaux des communes membres.

Vu la loi n°99-586 en date du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5222-17 et L 5214-16,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val de l'Aisne,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Val de l'Aisne en date du 22 octobre 2009 approuvant le projet de modification des statuts,

Après discussion, le Conseil Municipal par 14 voix pour et 1 abstention (Patrick PETITJEAN) :

- Approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes du Val de l'Asine comme suit :

L'article 2 au titre de la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement » est complété par :

- o Elaboration, gestion et animation des SAGE.

- Autorise le Maire à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

-----

### **CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE – CONCERT DU 19 DECEMBRE 2009**

Le Maire rappelle à l'Assemblée qu'un concert Pop'Gospel est organisé par la Commune à l'église Saint Yved le samedi 19 décembre 2009.

Vu l'avis favorable de la Commission « Sports, Culture, Vie associative » en date du 25 novembre 2009.

Le Maire précise le coût de cette manifestation qui est évalué à 1 790,00 euros.

Le Maire propose de conclure un contrat de prestations de service avec Master Music Picardie.

Le Maire laisse la parole à Monsieur Robert DUBOIS.

Monsieur Robert DUBOIS précise que la Commission « Sports, Culture, Vie associative » a voulu apporter à la population brainoise un concert autre que de la musique classique. Il ajoute que ce concert va intéresser de nombreuses personnes. Il précise que si le Conseil Municipal l'accepte, chaque brainois recevra une invitation.

Le Maire précise qu'il s'agit d'une invitation pour un moment de fête et de convivialité.

Monsieur Jacques JAYER demande si le coût précisé à la délibération comprend les frais de communication.

Le Maire répond que non et que le montant est d'environ 200 euros pour la communication (affiches et invitations).

Il précise qu'il s'agit d'un groupe de professionnels. Il invite tout le monde à se retrouver le 19 décembre à 19h30 à l'église.

Monsieur Jacques JAYER demande si l'entrée sera payante.

Monsieur Robert DUBOIS précise que ce concert sera gratuit et que cela sera indiqué sur les affiches.

Le Maire tient à remercier Monsieur Robert DUBOIS pour son travail d'organisation. Il précise que cela représente un travail important, comme par exemple pour faire venir l'Orchestre de Picardie. Il ajoute que Braine sera un site pilote dans la mesure où les collégiens seront associés à cette venue et seront invités à Amiens. Il précise que la Commission réfléchit actuellement à un concert pour les plus jeunes.

Après discussion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la conclusion du contrat.
- D'autoriser le Maire à le signer.
- D'autoriser le Maire à émettre le mandat.

---

### **ANNULATION DU TITRE DE RECETTE 121/2009**

Le Maire précise à l'Assemblée qu'un titre de recette n°121/2009 le 17 juin 2009 d'un montant de 233,40 euros relatif à l'enlèvement des déchets laissés devant un immeuble sur le domaine public.

Le Maire propose d'annuler ce titre, la Commune n'étant pas compétente.

Après discussion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver l'annulation du titre n°121/2009.
  - D'autoriser le Maire à réaliser les écritures nécessaires.
-

## RAPPORT ANNUEL ELIMINATION DES DECHETS – CCVA

Considérant la nécessité d'assurer la plus grande transparence dans la gestion des financements publics consacrés au service de gestion des déchets ménagers, il est établi un rapport sur le prix et la qualité de ce service.

Considérant la délibération en date du 22 septembre 2009 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de l'Aisne relative à la présentation de ce rapport.

Le Maire laisse la parole à Mademoiselle Sylvia VAN DE SYPE pour présenter au Conseil Municipal le rapport annuel 2008 du service public des gestions des déchets ménagers.

La CCVA a été créée en 1994 et a assuré à partir du 1<sup>er</sup> mars 1997 la compétence en matière de collecte et traitement des déchets ménagers. Elle a transféré la compétence traitement (traitement des déchets ménagers hors verre) au Syndicat Mixte Départemental de Traitement des Déchets, Valor'Aisne, le 1<sup>er</sup> janvier 2003. Le territoire de la CCVA s'étend sur 63 communes soit 18 177 habitants.

### L'organisation du service

Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2005, le système de collecte des déchets est le suivant :

- Collecte des ordures ménagères une fois par semaine en porte à porte,
- Collecte sélective des papiers, cartons et des bouteilles plastiques, métaux tous les 15 jours en porte à porte,
- Collecte sélective du verre en apport volontaire,
- Collecte annuelle des encombrants en porte à porte pour les personnes à mobilité réduite,
- Collecte trimestrielle des déchets d'activité de soins à risque infectieux par le biais des pharmacies.

L'ensemble des habitants a accès à une déchetterie pour les déchets encombrants ou spéciaux.

### Les chiffres clés : récapitulatif des tonnages pour 2008

- Collecte des ordures ménagères : 4 447,71 tonnes soit 244,69 kg / hab / an,
- Collecte sélective : emballages 1 353 tonnes soit 1 % de moins qu'en 2007,
- Collecte sélective : verre 796 tonnes soit 5 % de plus qu'en 2007,
- Collecte des encombrants : 1,78 tonnes,
- Collecte des déchets d'activité de soins à risque infectieux : 328 conteneurs de 2 litres ont été éliminés.

## Les déchetteries

Quatre déchetteries sont accessibles aux habitants de la CCVA :

- Allemant,
- Fismes,
- Villeneuve Saint Germain,
- Presles et Boves

Seule la déchetterie de Presles et Boves est gérée par la CCVA.

Les tonnages collectés en 2008 à la déchetterie de Presles et Boves sont : 2 448.

## Le compte administratif 2008

En euros TTC	Prévisionnel	Réalisé
Dépenses d'investissement	401 980,80	50 267,20
Recettes d'investissement	7 280,00	2 618,00
Dépenses de fonctionnement	1 529 118,00	1 440 345,19
Recettes de fonctionnement	1 545 837,00	1 471 596,80
Autofinancement	377 981,80	16 397,59

Monsieur Jean-Louis BISTER précise qu'il a deux questions à poser. La première est de savoir si la TEOM va augmenter et la deuxième si une déchetterie à Braine est toujours d'actualité.

Le Maire précise que pour ce qui est de la TEOM, il faut effectivement s'attendre à une augmentation de cette taxe, qui est prélevée en même temps que la taxe foncière. Le coût de la collecte et surtout du traitement est de plus en plus important. Cela permet de contribuer à un meilleur environnement.

Madame Noëlle LEMAIRE souligne qu'il est paradoxal de voir augmenter cette taxe alors que les habitants trient de plus en plus.

Le Maire précise que c'est justement ce qu'il est difficile à expliquer dans la mesure où plus on trie et plus le service coûte cher et donc plus la taxe augmente.

Il précise qu'en ce qui concerne la déchetterie, il ne s'avancera pas, aucune décision n'ayant été prise. Il ajoute qu'il était en réunion cet après midi. Il explique que deux études sont en cours : une pour un terrain à Braine et une pour un terrain à Bazoches. Il répète qu'à ce jour, aucune décision n'a été prise. Un comité de travail a été créé pour cette étude. Il rappelle qu'à son arrivée à la Mairie, seul le terrain de Bazoches était étudié par les services de la CCVA.

Monsieur Jean-Louis BISTER précise qu'il n'est pas d'accord et que la déchetterie doit venir à Braine. Il ajoute qu'une somme est budgétée à la CCVA depuis plusieurs années pour une telle construction. Il précise que cette construction était un argument au moment du transfert de compétence.

Le Maire précise qu'il est tout à fait d'accord avec Monsieur BISTER. Il ajoute qu'il se bat pour que la déchetterie soit construite à Braine mais que la décision est prise par la CCVA donc par l'ensemble des communes membres. Il ajoute qu'au moment du transfert de compétence, il n'y a pas eu d'écrit à ce sujet, ce qui est regrettable.

Monsieur Jean PONS précise qu'il est d'accord avec Monsieur BISTER et rappelle qu'au moment de ce transfert, il y a eu des réunions pour dire que celui-ci n'allait pas entraîner une diminution du service, ce qui est aujourd'hui le cas.

Le Maire précise qu'effectivement la Commune peut perdre une déchetterie à Braine mais qu'il se bat et qu'il continuera. Il ajoute qu'il n'est pas le seul à décider.

Monsieur Jacques MELLING demande s'il est possible de connaître le tonnage des déchets des brainois à la déchetterie de Presles et Boves afin de démontrer l'impact et ainsi la nécessité d'une déchetterie à Braine.

Le Maire répond que ces informations ne sont pas connues, l'identité et la quantité n'étant plus demandées à l'entrée de la déchetterie. Il précise que des habitants de la CCVA se rendent à la déchetterie de Fismes mais que cela ne sera plus possible. Une solution a donc été de trouver un terrain proche, d'où la proposition du terrain de Bazoches.

Il précise que trois arguments doivent être avancés pour que la déchetterie soit implantée à Braine. Tout d'abord, si on raisonne en termes démographique et d'attractivité, le site de Braine est le plus logique. Ensuite, au niveau économique, la déchetterie serait plus fréquentée à Braine ce qui augmenterait le tonnage collecté et par la même, diminuerait le coût de fonctionnement, dans la mesure où celui-ci est ramené au tonnage collecté. Enfin, au niveau de l'engorgement de la déchetterie de Presles, si la déchetterie est à Bazoches, les brainois continueront de se rendre à Presles et donc le problème ne sera pas résolu avec en plus, des coûts de fonctionnement supplémentaire.

Monsieur Jean PONS précise qu'il est possible de manifester.

Le Maire précise qu'il convient de démontrer que le site de Braine est le meilleur en tous points et qu'il est en train de le faire.

Après discussion, le Conseil Municipal prend acte de ce rapport, qui est tenu à la disposition des usagers.

-----

## **RAPPORT ANNUEL ASSAINISSEMENT – CCVA**

En application de la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et du décret du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur les prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, chaque organe compétent doit présenter à l'Assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service.

Considérant la délibération en date du 22 octobre 2009 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de l'Aisne relative à la présentation de ce rapport,

Le Maire laisse la parole à Mademoiselle Sylvia VAN DE SYPE pour présenter au Conseil Municipal le rapport annuel 2008 du service public d'assainissement.

La CCVA a été créée en 1994.

Le territoire de la CCVA s'étend sur 63 communes soit 18 177 habitants.

## **LE SPANC**

### Les chiffres

L'assainissement non collectif représente :

- 4 500 installations,
- 10 900 habitants,
- 56,1 % de la population.

### Les compétences

- Diagnostic des installations existantes,
- Contrôle du bon fonctionnement des installations existantes,
- Contrôle de conception des installations d'assainissement non collectif neuves ou réhabilitées,
- Contrôle de bonne exécution des installations d'assainissement non collectif neuves ou réhabilitées,
- Entretien des installations d'assainissement non collectif,
- Réhabilitation des installations d'assainissement non collectif au nom de l'intérêt général ou de l'urgence, notamment pour lutter contre les pollutions et protéger les ressources en eau.

Les visites en 2008 sont réparties :

- Nombre de contrôles pour le bon fonctionnement : 907
- Nombre de contrôles pour la conception : 105,
- Nombre de contrôle pour la bonne exécution : 41.

### Le compte administratif 2008

En euros TTC	Prévisionnel	Réalisé
Dépenses d'investissement	8 559,20	4 800,27
Recettes d'investissement	8 559,20	230,66
Dépenses de fonctionnement	130 481,00	87 016,08
Recettes de fonctionnement	130 481,00	109 390,46

## L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

En 2008, 10 communes, sur les 63 que compte la CCVA, bénéficient d'un assainissement collectif.

Sur cette zone est concentrée environ 43,9 % de la population de la CCVA.

### Les modes de gestion

Le service est exploité selon deux modes de gestion :

- La régie,
- L'affermage (seule BRAINE est concerné).

### Les compétences

En régie :

- Gestion du service : Application du règlement de service, Fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs,
- Gestion des abonnés : Facturation, Traitement des doléances client,
- Mise en service : Création de branchements,
- Entretien : Entretien de l'ensemble des ouvrages, des branchements, des équipements électromécaniques, des ouvrages de traitement, des postes de relèvement, du génie civil,
- Renouvellement (la régie assure également ces travaux pour le réseau de Braine) : branchements, canalisations, génie civil, équipements électromécaniques, postes de relèvement,
- Travaux : création et extension de réseaux, création et réhabilitation des STEP,
- Prestations particulières : établissement de programme de travaux d'assainissement.

En affermage :

- Gestion du service : Application du règlement de service, Fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs,
- Gestion des abonnés : Facturation, Traitement des doléances client,
- Mise en service : Création de branchements,
- Entretien : Entretien de l'ensemble des ouvrages, des branchements, des équipements électromécaniques, des ouvrages de traitement, des postes de relèvement, du génie civil,
- Renouvellement : équipements électromécaniques, postes de relèvement.

## Les comptes administratifs 2008

En régie :

En euros TTC	Prévisionnel	Réalisé
Dépenses d'investissement	1 711 379,00	311 614,00
Recettes d'investissement	1 711 379,00	628 940,00
Dépenses de fonctionnement	422 743,00	348 567,00
Recettes de fonctionnement	422 743,00	445 740,00

En affermage :

En euros TTC	Prévisionnel	Réalisé
Dépenses d'investissement	340 490,00	68 518,00
Recettes d'investissement	340 490,00	120 279,00
Dépenses de fonctionnement	70 549,00	28 941,00
Recettes de fonctionnement	70 549,00	66 200,00

### Les principales réalisations

- Le raccordement des habitations de Pargny Filain au réseau de collecte des eaux usées,
- La réfection de réseau de collecte d'eaux usées à Bucy Le Long,
- L'installation d'un dégrilleur automatique sur la STEP de Bucy Le Long,
- Les travaux d'entretien et de création de branchements,
- L'installation d'un logiciel de centralisation d'information télésurveillée,
- L'entretien préventif et curatif des réseaux,
- L'étude assainissement « Vallée de l'Aisne »,
- Les études préparatoires à la reconstruction des STEP de Braine et Vailly sur Aisne.

Monsieur Jean-Louis BISTER précise qu'il a trois questions à poser : la part « assainissement » va-t-elle encore augmenter ? L'affermage est-il encore d'actualité ou y aura-t-il une mise en régie ? Où en est la STEP de Braine ?

Le Maire précise tout d'abord qu'il convient de distinguer les différentes redevances indiquées sur la facture d'eau : d'un côté, la part « eau potable » revenant à la Commune, qui n'a pas augmenté (il rappelle que la subvention de 138 000 euros versée du budget général au budget annexe eau a permis de ne pas l'augmenter), et de l'autre, la part « assainissement » qui a connu une forte augmentation, d'où une incidence importante sur la facture d'eau. Il précise qu'effectivement la part « assainissement » devra encore augmenter pour permettre la construction de la STEP. Il ajoute que la STEP n'est plus aux normes depuis environ 20 ans et qu'il lui paraît inadmissible de continuer de polluer la Vesle par des rejets. Il précise que normalement en 2010, il n'y aura pas d'augmentation mais qu'en 2011 il y en aura une.

Monsieur Jean-Louis BISTER rappelle que la STEP devait être en eau en 2010 théoriquement.

Le Maire précise qu'il n'est pas en mesure de donner une date à ce jour. La procédure a été lancée avec une Déclaration d'utilité publique en cours. Les délais sont longs et les recours possibles. Il ajoute que l'affermage dépendra de la mise en eau de la STEP. Celle-ci sera probablement reculée en 2012.

Il précise qu'il convient de différencier deux dates butoirs : la première est donnée par Bruxelles avec une mise en conformité des STEP pour 2012, la deuxième par l'arrêté préfectoral de mise en demeure qui intervient avant cette date. Il ajoute qu'actuellement les contrôles concernent les STEP de plus de 10 000 habitants.

Monsieur Jean-Louis BISTER demande si des amendes sont possibles.

Le Maire répond que si des amendes sont données, elles le seront par l'Europe à l'Etat français.

Après discussion, le Conseil Municipal prend acte de ce rapport, qui est tenu à la disposition des usagers.

-----

### **CONSTRUCTION DE VESTIAIRES DE FOOTBALL – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU CDDL**

Le Maire rappelle à l'Assemblée le projet de construction de nouveau vestiaires de football au stade Claude Ballet. Il présente le projet.

Le Maire précise que le coût des travaux est de 332 350,00 euros HT.

Le Maire précise le plan de financement prévu, en HT :

- Subvention du Conseil Général au titre du CDDL :  
Assiette subventionnable : 125 000,00 euros  
Taux de la subvention : 40 %  
Montant de la subvention : 50 000,00 euros
- Subvention du Ministère de la Jeunesse et des Sports au titre du Centre National pour le développement du Sport :  
Montant de la subvention : 120 000,00 euros
- Subvention de la Fédération Française de Football :  
Montant de la subvention : 25 000,00 euros
- Part communale : 137 350,00 euros.

Le Maire laisse la parole à Monsieur Patrick PETITJEAN.

Monsieur Patrick PETITJEAN précise qu'il s'agit de la construction de nouveaux vestiaires qui seront situés sur le terrain et qui répondront aux normes avec deux vestiaires pour les équipes, un vestiaire arbitre, des douches,... Il ajoute qu'actuellement, le projet en est à la recherche de subvention. La Commission « travaux » se réunira à ce sujet.

Le Maire précise que la Commission « Sports » sera également réunit.

Monsieur Patrick PETITJEAN précise qu'il est possible de faire comme pour l'aménagement de la place Charles de Gaulle, c'est-à-dire présenter le projet à l'ensemble des élus et constituer un comité de pilotage.

Le Maire précise que la consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre a été lancée et qu'à ce jour 11 dossiers ont été retirés. Il ajoute que les élus souhaitent une véritable réflexion environnementale et réfléchir à un bâtiment à faible consommation énergétique, ce qui augmente le coût général de la construction.

Après discussion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet de construction de vestiaires de football.
- De solliciter une subvention de 50 000,00 euros au Conseil Général dans le cadre de la programmation du Contrat Départemental de Développement Local.
- De s'engager à financer la part restante.

---

## **DECISIONS**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée au Maire par délibération du Conseil Municipal de BRAINE en date du 31 mars 2008,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

### **Décision n°25/2009 du 26 novembre 2009**

Signature du bail commercial avec la société CAIRN à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2009.

### **Décision n°26/2009 du 2 décembre 2009**

Signature du bail avec Mademoiselle Isabelle VERGEUR du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2011.

---

## **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur Jean PONS précise que le Téléthon national a lieu ce week end mais que pour Braine il aura lieu les 11, 12 et 13 décembre, en même temps que la foire.

-----

La séance est levée à 21 h 30.

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Robert DUBOIS

François RAMPELBERG